

Grenoble, le 28 août 2017

Épisode de pollution de l'air à l'ozone (O3) Déclenchement du niveau information-recommandation sur le bassin lyonnais / Nord Isère

Dimanche 27 août, les concentrations d'ozone sont restées moyenne à médiocre sur Rhône-Alpes. Aujourd'hui, les niveaux de concentrations restent importants sur le bassin lyonnais et Grenoble. Mardi 29 août, les niveaux d'ozone vont augmenter sur l'ensemble des agglomérations de Rhône-Alpes. Les températures très élevées (supérieures à 35°) attendues sur le bassin lyonnais vont favoriser fortement la formation de l'ozone.

Ainsi, le bassin lyonnais / Nord-Isère est placé dès demain au niveau information et recommandation.

Recommandations sanitaires :

Populations vulnérables ou sensibles :

- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Quelques recommandations comportementales à l'ensemble de la population pour réduire les émissions de polluants :

- Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution ;
- Maîtriser la température de son logement, notamment l'usage de la climatisation ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs,...) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html
- www.metromobilite.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

